



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/ST/020</b>
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	

<b>OBJET :</b>	Occupation de 2 emplacements de stationnement Face au 6, Boulevard Prosper Gervais Du vendredi 26 mai 2023 à 16h30 au lundi 29 mai 2023 à 23h59
----------------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Madame Marie-Odile MORIN-PETER en date du 24 avril 2023,

**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, face au 6, Boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560) de 2 emplacements de stationnement,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Marie-Odile MORIN-PETER, à compter du vendredi 26 mai 2023 à 16h30 au lundi 29 mai 2023 à 23h59, concernant la réservation de 2 emplacements de stationnement situés face au 6, Boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Tout véhicule stationné sur ces emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et sans préavis, aux dates et lieux précités à l'article 1.

**Article 3** – Cet arrêté est affiché au droit des emplacements réservés.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le :

**27/04/23**

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame Marie-Odile MORIN-PETER, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,  
Signé, le 26 AVR. 2023

**Henry-Paul BONNEAU,**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire



Publié numériquement, le : 27/04/23